



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20241023059 – Projet de participation à la protection sociale complémentaire de Prévoyance, maintien de rémunération.

Le mercredi 23 octobre 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 18 octobre, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Armel BRIAND, excusé, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025 ;

Expose que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Précise que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation ;

Informe que suite à la réunion du lundi 7 octobre 2024, il ressort pour l'ensemble des agents de la Commune que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée à leur besoin ;

Indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Propose au Conseil Municipal, de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le projet de délibération dont les conditions seront les suivantes :

1°) participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance

2°) retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel (étant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.)

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024



ID : 066-216602300-20241023-20241023059-DE

4°) verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
5°) Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour, **Soumet** à l'avis du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le projet de délibération portant participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents, maintien de rémunération, présenté ci-dessus, retenant la procédure dite de labellisation ; **Décide** qu'une nouvelle délibération sera prise après avis du Comité Social Territorial.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

Maire de Vinça.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 066-216602300-20241023-20241023059-DE

